



Communauté de Communes
Lomagne Gersoise
Territoire d'@ccueil et d'Excellence

Introduction au **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Conseil de Communauté du 22 février 2016

Conformément à l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le vote du budget doit être précédé - dans un délai de deux mois - d'un débat d'orientations budgétaires. La tenue de ce dernier a pour vocation d'éclairer le vote de l'Assemblée. A ce sujet, une note de synthèse doit être présentée comportant des éléments d'analyse rétrospective et prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue, ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe le rapport doit désormais comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, avec l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, l'évolution des rémunérations, l'évolution des avantages en nature, et l'évolution du temps de travail.

L'ensemble de ces éléments sont ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département.

I. UN BUDGET DE PLUS EN PLUS CONTRAINT DANS UN CONTEXTE ECONOMIQUE TOUJOURS FRAGILE

A. L'association des collectivités locales au redressement des comptes publics

Pour la France, les perspectives de croissance sont de 1,5 % en 2016 contre 1 % en 2015 et 0,4 % en 2014. Cette légère reprise peut s'expliquer par plusieurs facteurs : dynamique de la demande extérieure, légère progression du pouvoir d'achat grâce à la stabilisation du chômage (10,9 % de la population active), montée en charge des emplois d'avenir et baisse de l'épargne privée, reprise mesurée de l'investissement des entreprises facilitée par le crédit impôt compétitivité, baisse du prix du pétrole.

La loi de finances 2016 s'inscrit toujours dans le cadre de la **loi de programmation des finances publiques 2014-2019**, qui prévoit une forte réduction du déficit public et un redressement des comptes publics reposant à 80 % sur la maîtrise de la dépense, soit une recherche d'économies de 50 milliards d'euros d'ici 2017 pour ramener ce déficit sous la barre des 3 % en 2017 et à moins de 0,5 point de PIB en 2019.

Or si le poids des administrations publiques locales reste très marginal dans les déficits publics, les collectivités locales sont fortement associées à cet effort : leurs dotations diminueront en effet de 3,3 milliards d'euros en 2016, contre 3,67 milliards en 2015 et 1,5 milliard d'euros en 2014.

Conformément au **Pacte de confiance et de responsabilité** signé le 16 juillet 2013, la contribution du bloc communal sera de 621 millions d'euros (56 % de la dépense), contre 32 % pour les départements et 12 % pour les régions. Cette réduction s'opérera au sein de l'ensemble intercommunal en fonction des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70 et 30 % (même si la ponction est proportionnellement plus lourde sur les ensembles intercommunaux après retraitement des recettes réelles de fonctionnement, soit 2,5 % pour les EPCI contre 1,8 % pour les communes).

Les collectivités locales contribuent ainsi au redressement des comptes publics à travers la baisse de leur principal concours financier, la dotation globale de fonctionnement, mais y sont également associées via l'objectif renforcé de maîtrise des dépenses locales (concernant les dépenses hors dette, sans valeur contraignante, et fixé pour les groupements à fiscalité propre à + 0,7 % pour les dépenses de fonctionnement).

Malgré cela, la dette publique a atteint un point haut en 2015 et représentait 96,3% du PIB contre 86,8 % en 2014, le reflux du ratio de dette ne s'amorçant qu'en 2016. La dette des administrations publiques locales représentait pour sa part 9 % de la dette publique totale. Le taux de prélèvements obligatoires atteignait quant à lui 45 % du PIB en 2015, les administrations publiques locales représentant 13 % de l'ensemble de ces derniers.

B. Au sein des collectivités locales les groupements à fiscalité propre se caractérisent par des indicateurs toujours dynamiques qui devraient cependant rentrer dans la norme en 2016

Si l'on regarde plus spécifiquement les groupements à fiscalité propre, leurs recettes courantes ont progressé de 1,3 % en 2015, les dotations de l'État diminuant, ce qui entraîne un nouveau repli de l'épargne brute (- 3,8 %). Cette hausse s'explique par le dynamisme de la CVAE à l'échelle nationale (avec de grosses disparités territoriales compte tenu du mécanisme de répartition pour les groupes) et des bases foncières, le levier fiscal ayant été très peu mobilisé.

Les recettes fiscales sont issues à hauteur de 44,6 % des impôts ménages et à 55,4 % des impôts économiques (la Lomagne Gersoise étant dans cette répartition avec 44 – 56 %).

Les dépenses de gestion ont augmenté de 2,1 %, avec une décélération importante par rapport aux années précédentes (+ 4,1 % en moyenne entre 2009 et 2014) le poste dépenses de personnel restant particulièrement élevé malgré un infléchissement (+4,2 % en 2015 contre +5,8 % en 2014) en raison de la progression des effectifs, de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL, et de la revalorisation des bas salaires, et des transferts de compétences de l'Etat vers les communautés de communes.

Les groupements à fiscalité propre restent les plus dynamiques en matière d'investissement, malgré une diminution de 6,8 % (après une baisse de 7,3 % en 2014), portées principalement par la montée en charge de leurs compétences. Ils participent pour plus du tiers à la croissance des investissements du bloc communal, confirmant ainsi leur rôle de tout premier plan en matière d'aménagement du territoire. Ces investissements sont financés à 92 % par les ressources propres (épargne et recettes d'investissement hors dette) que vient compléter un recours très limité à l'endettement. En conséquence l'encours de dette des groupements à fiscalité propre connaît une hausse modérée de 2,4 % pour atteindre 23,7 milliards d'euros.

Ces bons résultats ne doivent pas faire oublier les contraintes nouvelles qui vont peser sur les budgets des groupements en 2016 tant en recettes qu'en dépenses. Ainsi la perte de DGF représentera en moyenne 4 % de l'épargne brute et 1,7 point de fiscalité. Les équilibres entre groupements vont être bousculés du fait du besoin de financement lié aux nouvelles métropoles, du développement des communes nouvelles et de l'introduction du coefficient de mutualisation. Une réforme de la DGF est également annoncée prévoyant des bonifications pour les fusions. En ce qui concerne les recettes fiscales, si la progression des bases ménages devrait se maintenir, on s'attend à un ralentissement de la CVAE (avec une forte volatilité), et de la CFE (avec une faiblesse de l'assiette qui rend cet impôt bien moins dynamique que l'ancienne TP), assez marqué pour certains territoires industriels comme celui de la Lomagne Gersoise.

Corollaire de la baisse des dotations et de la réforme fiscale, les dispositifs de péréquation sont cependant renforcés. Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) poursuit ainsi sa montée en charge (+220 millions d'euros, au lieu de 370 millions d'euros prévu initialement, pour atteindre 1 milliard d'euros en 2016) et les majorations de Dotation de Solidarité Urbaine et de Dotation de Solidarité Rurale (+ 4 %) sont reconduites pour les communes.

Le taux de FCTVA, pour lequel les EPCI bénéficient d'un remboursement en année n, se maintient à 16,404 % depuis 2015, et son champ sera élargi aux dépenses de fonctionnement en matière de voirie et de bâtiments publics.

Compte tenu de ces éléments, les groupements doivent de plus en plus raisonner en termes **d'ensemble intercommunal** et s'engager avec leurs communes dans un nouveau modèle de dépenses et de gestion. Il s'agit en effet de faire face à une hausse mécanique de certaines dépenses de gestion (réforme des rythmes scolaires, emplois d'avenir, hausse de la TVA, coûts de l'énergie...), tout en continuant à couvrir des besoins importants en matière d'accessibilité, de rénovation thermique des bâtiments publics, de développement des réseaux et des services à la population.

Il convient enfin de noter l'amélioration de l'accès au crédit avec l'arrivée d'un nouvel acteur, la Banque Postale (3 milliards de prêts potentiels), et la mise en place d'enveloppes à long terme à hauteur de 20 milliards sur 5 ans par la Caisse des Dépôts et Consignations.

II. UNE ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 QUI TRADUIT UNE SITUATION FINANCIERE SAINE ET MAITRISEE

A. L'évolution des recettes de fonctionnement toujours portée par la fiscalité

Des dotations de l'Etat en baisse

Si l'on regarde de plus près la **Dotation Globale de Fonctionnement** pour la Lomagne Gersoise :

- la **dotation d'intercommunalité** est liée à l'évolution de la population et du développement de l'intercommunalité pour la partie dotation de base. En l'absence d'évolution du Coefficient d'Intégration Fiscale, dans l'attente du bénéfice des travaux menés pour l'amélioration des transferts de charges opérés, seule la variable population peut être favorable, sous réserve d'engager une politique territoriale en ce sens. Pour rappel, avec un taux de concentration de

88,6 %, la croissance démographique est largement conditionnée par l'emploi sur le territoire communautaire, le solde naturel étant bien entendu déficitaire (- 0,8 %).

Une possibilité d'optimisation pourrait être mise en œuvre par les dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de la contribution au SDIS, permettant ainsi d'optimiser le CIF en ce sens par la diminution des attributions de compensation à due concurrence des contributions communales actuelle.

La somme totale de la DGF pour 2016 devrait avoisiner les 360.000 €, soit une baisse de 168 k€ et de 17 % par rapport à 2015 (et 31 % cumulé avec 2014). La prévision de diminution de la DGF s'élève à -250.000 € en 2017, soit de près de 50 % du montant 2013.

- **la dotation de compensation de la part salaires** devrait connaître également une baisse de l'ordre de 3 % pour atteindre 790.000 € en 2016. Pour rappel cette dotation vient en compensation de la réforme de la taxe professionnelle de 2003 en sortant de l'assiette de taxation la part salaire et en la compensant par une dotation d'état (qui malheureusement ne connaît pas l'évolution des bases antérieurement taxées).

Des recettes fiscales portées par la fiscalité ménages

La fiscalité pesant sur les **entreprises** est constituée dorénavant de deux composantes :

- **la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, basée sur la dynamique des emplois et des amortissements. Son montant prévisionnel pour 2016 est établi à 604.722 €, soit une baisse de 13 % par rapport à 2015 (- 90 k€). Cet impôt présente en effet la caractéristique d'être très volatile en fonction de l'activité économique, alors que son caractère auto-déclaré pose la question de la capacité de l'administration fiscale à mettre en place des moyens de contrôle efficaces. Par ailleurs il est difficile d'évaluer l'impact des nouvelles modalités mises en place pour les établissements industriels et la nouvelle répartition de l'imposition entre le siège et les différents établissements d'une entreprise.

- **la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** prévisionnelle pour 2015 devrait connaître une augmentation de l'ordre de 2 %, compte tenu du travail de rééquilibrage et d'équité fiscale entrepris par le conseil de communauté sur les bases mini, et de la fin de l'exonération des autoentrepreneurs. Il sera proposé de maintenir le taux de 30,39 % fixé depuis 2010 par la réforme de la taxe professionnelle et de ne pas augmenter pour la 5^{ème} année consécutive ce taux.

Les prévisions pour l'année 2016 restent délicates compte tenu de l'incidence annoncée du transfert de la base ITM LAI, premier redevable fiscal, à Montbartier, dont on ne sait pas si la reprise par l'entreprise DENJEAN Logistique compensera les recettes antérieures (près de 200 k€ CFE et CVA comprise) ou si au contraire le territoire connaîtra une perte sèche.

Le travail de la commission intercommunale des impôts directs devrait permettre d'avancer sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, qui devraient être mise en œuvre en 2017. Là aussi, le principe d'équité fiscale et de juste répartition entre les commerces de proximité et les équipements commerciaux a guidé les travaux des commissaires, sans toutefois être décisionnaires puisque les valeurs seront arrêtées en comité départemental.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** devraient se stabiliser en 2016. Une réflexion pour la mise en œuvre du coefficient de fiscalisation de la TASCOM pourra être proposée à la commission affaires générales au cours de l'année pour une application en 2017, afin

notamment de rééquilibrer les effets de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels de redevables de la TASCOM qui seront particulièrement gagnant d'après les simulations remises à ce jour.

La fiscalité pesant sur les **ménages** est constituée actuellement de deux composantes :

- la **Taxe d'habitation (TH)**, transférée du Département, a connu une forte dynamique de ses bases sur les trois dernières années, de l'ordre de 4 % par an (portée notamment par le travail de revalorisation des bases entrepris par les communes-centre et quelques communes membres). La projection pour 2016 est de 3 %, intégrant le taux de revalorisation des valeurs locatives fixé par l'État à 1 %. Aussi il sera proposé de maintenir le taux actuel de **13,11%**. Parallèlement, les communes ont été invitées à engager le travail d'optimisation des bases, par le biais des commissions communales des impôts locaux avec l'appui technique de la Lomagne Gersoise si elles le souhaitent.

- la **Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)**, transférée de la Région, est assise sur des bases qui varient peu. Son montant s'élèverait en 2015 à près de 65 k€, avec un maintien du taux à **4,13 %**.

Au final, le montant des impôts et taxes devrait se situer autour de 4,542 M€ en 2016, en diminution compte tenu de la baisse de la CVAE. Si le territoire bénéficie d'un niveau de richesse fiscale moyen, il souffre également d'une dynamique socio-économique en essoufflement depuis 2 ans.

Avec la suppression de la Taxe professionnelle, les impôts ménages représentent 44 % des produits prélevés. Cette nouvelle proportion est cependant à prendre avec justesse compte tenu du prélèvement au FNGIR auquel est assujéti la Lomagne Gersoise et de la pression fiscale économique toujours identique par rapport à 2010 avant la réforme de la TP.

Cependant, cette évolution rend de plus en plus indispensable la définition d'une stratégie financière et fiscale coordonnée entre les communes et l'intercommunalité sachant que la seule véritable marge de manœuvre fiscale consiste en l'instauration de la taxe foncière intercommunale.

Dans ce contexte fiscal peu dynamique et volatile, sans effet levier de taux, il serait opportun d'engager une étude fiscale d'ensemble visant à disposer de l'ensemble des informations fiscales et engager une analyse fine sur les corrections d'erreurs à demander aux services de l'état et sur les « nuances » à apporter lorsque la situation des entreprises tend à se dégrader.

B. La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Dans ce contexte de faible progression des recettes, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un impératif. Aussi la collectivité a-t-elle établi une **lettre de cadrage budgétaire** depuis 2015 précisant notamment l'évolution des charges autorisée par rapport au compte administratif de l'année précédente et à périmètre d'actions et compétences constant. Elle est de 2 % pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter que pour la première fois, les comptes 60 (achats), 62 (autres services extérieurs) et 63 (impôts et taxes) ont diminué, seul les comptes 61 (services extérieurs) ayant augmenté (notamment par l'imputation de l'ADO du bâtiment communautaire alors que la dépense doit être lissée sur 10 ans, et compte tenu des frais de ménages externalisés en augmentation avec le nouveau siège social communautaire).

Les charges à caractère général

Parmi les postes importants, on note la progression des charges liées à l'énergie et au carburant, à la maintenance et à l'entretien des bâtiments. Avec le transfert de l'éclairage public en zones économiques, ce poste de dépense devrait augmenter en 2016. Des investissements pour le renouvellement des équipements permettraient d'engager d'importantes économies compte tenu du parc existant.

Les frais de correspondance et les frais de télécoms et internet propres au service urbanisme grèvent sensiblement les charges à caractère général. On note également les frais liés à la création du service intercommunal de transport à la demande, la contribution aux charges de fonctionnement des syndicats mixte Gers Numérique, Pays PORTES de Gascogne, et SCoT de Gascogne, et la prévision à prendre en compte de l'animation des OPAH qui représentent les charges externalisées les plus élevées.

Une optimisation des frais de ménage a été engagée en 2015 pour réduire de près de 40 % avec une consultation globalisée pour l'ensemble des équipements communautaires, et une réduction des prestations. Une réflexion pour une mutualisation avec les villes-centres permettrait également d'envisager une maîtrise de cette dépense.

Les atténuations de produit recouvrent les attributions de compensation, le FNGIR et le reversement de la TEOM au SIDEL. Elles resteront d'un montant quasi équivalent à l'année précédente, soit près de 5 M €. **Ces reversements importants en volume nécessitent de bien prendre en compte les recettes réelles de la Lomagne Gersoise qui s'établissent à 3,1 M d'€ en 2015 pour 8,2 M € encaissés budgétairement. Près de la moitié de ces recettes réelles est consacrée à l'autofinancement et au financement de l'investissement.**

Les charges de personnel

La collectivité a fait le choix de créer plusieurs contrats aidés à l'accueil-secretariat, aux services techniques et au service économique.

La mise en place du service commun droit des sols a nécessité le recrutement de deux instructeurs et d'un directeur d'urbanisme qui ont profondément modifié ces 2 dernières années la structuration des effectifs communautaires. En 2015, la mise en place d'un nouveau service commun voirie et le recrutement d'un chef de projet tourisme pour anticiper le transfert de la compétence tourisme ont finalisé la structuration des services communautaires, dans l'attente des transferts des nouvelles compétences décidés dans le cadre du projet de territoire ou imposés par les dispositions de la loi NOTRe.

La mise en œuvre du schéma de mutualisation et de solidarité communautaire doit permettre d'engager un pacte financier autour des ressources humaines à l'échelle du territoire. Cette évolution traduit une réelle prise de conscience de la nécessité de davantage **mutualiser nos moyens**, mouvement fortement impulsé par l'Etat à travers le futur coefficient de mutualisation et le schéma de mutualisation. L'idée est de raisonner à masse salariale constante sur l'ensemble intercommunal, en faisant évoluer la répartition des effectifs entre les communes et la communauté.

Un tableau annexe présente le diagnostic des frais de personnels et accessoires pour la Lomagne Gersoise, ainsi que les évolutions à prévoir.

Le transfert des compétences « bâtiments scolaires » et surtout « tourisme » auront des conséquences importantes sur l'évolution de la structuration des personnels communautaires.

Le transfert des personnels actuels des offices de tourisme au sein d'un EPIC sera effectif d'ici la fin de l'année 2016 et le conseil communautaire devra engager la réflexion des moyens à mettre en œuvre pour la structuration de cette nouvelle entité dans une démarche de mutualisation avec les autres services communautaires (communication, comptabilité) et dans le cadre d'une optimisation des transferts de personnels prévu (dans l'objectif de professionnalisation de l'accueil touristique).

La définition de l'intérêt communautaire en matière de bâtiments scolaires et d'équipements touristiques aura également une incidence sur la structuration des effectifs communautaires, même si la réflexion engagée pour limiter les charges de fonctionnement et prévoir la possibilité de recours à de la mutualisation ascendante est actuellement envisagée.

Concernant l'**action sociale** pour le personnel communautaire, le conseil communautaire a approuvé en 2010 l'adhésion de la Lomagne Gersoise au Comité National d'Action Sociale.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Pour le budget 2016, il convient d'inscrire le montant de la cotisation au CNAS au sein du budget général de la collectivité, soit 6.000 €.

Une réflexion est en cours pour mettre en place un dispositif en matière de prise en charge de la protection sociale, à l'instar de ce qui se pratique dans les communes membres et syndicats auxquels adhère la Lomagne Gersoise.

Le personnel bénéficie également d'une participation de 30 € de la communauté de communes pour le Noël des enfants jusqu'à 15 ans.

En matière d'évolution de carrière et de complément salarial, l'avancement d'échelon n'est plus automatiquement au minimum depuis 2015 pour toutes les évolutions de + de 5 points. L'avancement maximal, en dehors des obligations réglementaires, peut être appliqué pour les agents ne donnant pas satisfaction, et plus régulièrement, des dates intermédiaires fixées au 1^{er} janvier et 1^{er} septembre sont arrêtés (permettant ainsi de maîtriser l'évolution de la masse salariale). De la même manière, les avancements de grade sont liés au GVT (glissement vieillesse technicité) avec la volonté à également d'encadrer l'évolution de la masse salariale.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) permettra de disposer d'un régime d'attribution des primes identiques pour l'ensemble des grades à l'horizon 2017, sur la base d'un volet « métier » et d'un volet « manière de servir ».

Enfin, concernant le **temps de travail**, l'ensemble du personnel est aujourd'hui aux 35 heures hebdomadaires, avec une restitution de 22 jours de RTT depuis janvier 2015 (soit un gain de 1,6 ETP avec une augmentation de l'amplitude d'ouverture aux publics). Seule une partie des services techniques dispose d'1 jour par mois de récupération sur des cycles de 36 heures hebdomadaires de 5,5 jours. Les agents de la filière culturelle assurant un enseignement artistique au sein de l'école de musique de la Lomagne Gersoise ont des temps complets de 20 heures et leur cycle d'activité correspond au calendrier scolaire. Les horaires sont arrêtés chaque année entre les élèves et leur enseignant.

C. La poursuite de l'effort d'investissement

Cette maîtrise accrue de la gestion de la collectivité vise à préserver les marges de manœuvre de la Lomagne Gersoise en matière d'investissement.

Le plan pluriannuel d'investissement doit prévoir en effet le déploiement de nouveaux investissements vers les domaines suivants :

- Le développement économique :
 - o Aménagement des zones d'activités, notamment la rénovation des éclairages publics pour diminuer les coûts de fonctionnement,
 - o L'aide à l'immobilier d'entreprises,
 - o Les avances remboursables,
 - o La création de nouveaux outils innovants tel qu'un FAB LAB et un incubateur « entreprises innovantes et nouvelles technologies »,
 - o Le soutien aux filières structurantes du territoire (PTCE, FISAC, BTP).
- le haut débit, par la participation aux investissements de Gers Numérique,
- l'aménagement de l'espace, par la participation aux études du SCoT de Gascogne, et la question de la compétence du PLUi à trancher avant mars 2017,
- les bâtiments scolaires, avec la définition du schéma des infrastructures à approuver et la définition d'une enveloppe financière à consacrer aux investissements identifiés,
- le tourisme, avec les investissements portés pour la restructuration des offices de tourisme actuels et éventuellement pour des équipements définis d'intérêt communautaire,
- l'habitat, avec la mise en œuvre de l'OPAH

Ces investissements viennent en complément des études et acquisitions d'équipements et matériels nécessaires au fonctionnement des compétences communautaires, avec cette année notamment l'acquisition de 3 véhicules électriques.

La question du financement de ces nouveaux investissements issus des nouvelles compétences devra être posée en matière de transfert de charges et de priorités compte tenu des subventions pouvant accompagner ces projets. A ce titre, la Lomagne Gersoise s'engagera dans la plus grande optimisation possible dans le cadre des enveloppes annuelles de DETR, du fonds d'aides à l'investissement 2016, de l'enveloppe Leader, et de l'enveloppe TEP-CV. L'incertitude pesant sur les nouveaux dispositifs régionaux engagera à la prudence sur les taux de subvention des projets communautaires.

Sur la base de simulations financières prudentes, ce sont près de 20 à 22 M d'€ d'investissement dont dispose la collectivité d'ici 2020 en optimisant au mieux les mécanismes financiers de la DGF, de transfert, et de mobilisation des subventions.

D. Utilisation de la capacité d'endettement

L'encours de dette s'élève fin 2015 à 453.220 € sur le budget général, avec une capacité de désendettement à 0,30 an, soit un niveau faible comparativement aux autres intercommunalités (seuil d'alerte fixé à 7 ans). Les orientations fixées par la commission affaires générales vont vers une mobilisation de la capacité d'endettement de la collectivité, sur la base d'un taux d'épargne brute de 30 % à minima.

E. Le renforcement de la solidarité au sein de notre territoire

Une réflexion autour d'un diagnostic fiscal territorial a été posée par les membres de la commission affaires générales qui permet d'envisager une vision consolidée des comptes des communes et de la communauté, et donc de mieux apprécier leur interdépendance.

Cette approche nouvelle doit permettre d'apprécier les marges de manœuvre globales de l'ensemble intercommunal et de travailler à terme à l'établissement d'un **plan pluriannuel d'investissement de territoire**, intégrant les projets des communes et de la communauté au sein d'une vision concertée d'aménagement du territoire.

C'est notamment le cas en matière fiscale, où l'observation des disparités de bases et de taux sur le territoire a permis de prendre conscience de la nécessité d'**améliorer l'équité fiscale** en procédant à une harmonisation progressive tant pour les entreprises que pour les ménages. Un premier travail a été fait en matière de base mini de CFE, qui devra être poursuivi.

La partie prospective a enfin mis en exergue les difficultés rencontrées par les villes centre à assumer les charges de centralité pour l'ensemble du territoire et l'impossibilité pour la communauté de poursuivre un niveau élevé d'investissement en équipements structurants sans recettes nouvelles. Plusieurs pistes devront être évoquées parmi lesquelles l'amélioration des transferts de charges et de fiscalité entre les communes et la communauté, pour améliorer le coefficient d'intégration fiscale (CIF), et donc la capacité à terme de redistribution par voie de fonds de concours de la Lomagne Gersoise.

Les **fonds de concours** tout d'abord ont représenté sur l'ensemble de la période 2010-2015 un montant de 1,2 M€. Ils ont participé au financement de 18 M d'€ projets importants pour le territoire, et contribué à l'aménagement de nombreux centres-bourg qui renforcent leur attractivité. L'étude pour la mise en place du renouvellement de fonds de concours pour notamment soutenir solidairement les charges de centralités des bourgs centre devra être engagée au regard des capacités financières de la collectivité et des transferts de charges à engager.

Le partage du **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** en 2014 s'est traduit par la création d'un fonds mutualisé abondant la part intercommunale et par une contribution solidaire des communes afin de porter les dépenses mutualisées du territoire (compétence haut débit et partiellement urbanisme). Les conditions de répartition de cette enveloppe en 2015, avec une unanimité des conseils municipaux sollicités, n'a pas permis de poursuivre cette démarche. De la même manière, une partie de cette enveloppe était consacrée au financement des nouvelles compétences communautaires, et notamment de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour 50 k€) dont il conviendra de poser la question du financement si la répartition de 2015 devait se maintenir.

Ces démarches doivent permettre d'envisager d'aller plus loin en matière d'expérimentations et de mutualisations. Ce mode de financement présente en effet l'avantage de la souplesse, même si sa pérennité et sa progression ne sont nullement garanties et soumis à l'accord politique du conseil et des conseils municipaux désormais.

Le mandat doit être l'occasion de préciser l'ensemble de ces éléments au sein du **pacte de solidarité territoriale, financière et fiscale**, en précisant les modalités financières du pacte intercommunal et du projet de territoire associé. L'étude fiscale permettrait à ce titre de consolider les orientations définies par le conseil communautaire par délibération du 15 juin 2015.

Après débat, les membres du Conseil communautaire fixent les orientations suivantes :

- **améliorer l'attractivité du territoire** pour l'accueil de nouvelles populations avec la mise en œuvre d'une politique d'investissements structurants et équilibrés vers les services à la population, (particulièrement en matière d'offres de santé et d'équipements scolaires) dans un objectif de qualité de vie partagée,
- **soutenir les secteurs et filières du territoire créatrices d'emplois**, notamment l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agrobiologie, le commerce, le BTP, les entreprises innovantes, l'économie touristique, par le maintien d'une offre de service (ingénierie, aides directes et indirectes, accompagnement) et d'équipements (immobiliers d'entreprises, infrastructures) adaptées, dans une logique d'économie durable et de développement des filières courtes,
- **engager pleinement le territoire communautaire dans la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** par une prise en compte constante, et au sein de toutes les compétences communautaires, des préoccupations environnementales et de la valorisation des ressources naturelles, en encourageant les comportements écoresponsables,
- **raisonner en ensemble territorial solidaire et équitable**, s'appuyant sur le pacte territorial de solidarité financière et fiscale et le schéma de mutualisation, avec la mise en œuvre de transferts de charges solidaires à l'échelle territoriale, la remise à plat des transferts réalisés, la prise en compte des charges de centralité et le maintien des mécanisme de péréquation sur le territoire par les fonds de concours.

ANALYSE BUDGETAIRE RETROSPECTIVE - TABLEAU DE SYNTHESE ET RATIOS

| Tableau simplifié | 2 007 | 2 008 | 2 009 | 2 010 | 2 011 | 2 012 | 2 013 | 2 014 | 2 015 |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| DEPENSES | | | | | | | | | |
| Dépenses de fonctionnement | 509 561 | 537 942 | 584 593 | 641 933 | 544 977 | 611 193 | 494 133 | 595 157 | 672 204 |
| Dépenses de personnel | 516 470 | 494 458 | 642 917 | 630 206 | 629 288 | 642 281 | 704 316 | 801 209 | 957 866 |
| Remboursement emprunt | 237 698 | 52 825 | 94 531 | 134 075 | 136 704 | 106 258 | 107 025 | 208 177 | 170 295 |
| Projets d'investissement | 804 327 | 2 840 700 | 2 898 280 | 532 205 | 1 419 535 | 1 309 247 | 2 453 264 | 2 875 315 | 2 994 756 |
| TOTAL DES DEPENSES | 2 068 056 | 3 925 925 | 4 220 321 | 1 938 420 | 2 730 504 | 2 668 979 | 3 758 738 | 4 479 858 | 4 795 121 |

| | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| RECETTES | | | | | | | | | |
| Fiscalité | 1 229 923 | 1 330 863 | 1 525 355 | 1 583 359 | 1 618 855 | 1 706 094 | 2 002 426 | 2 204 311 | 2 188 909 |
| Dotations et participations | 392 452 | 357 030 | 1 085 939 | 587 073 | 589 493 | 661 862 | 850 831 | 801 017 | 852 569 |
| Autofinancement | 360 124 | 573 744 | 639 122 | 810 962 | 883 370 | 779 058 | 1 198 588 | 2 205 997 | 2 330 637 |
| Emprunt | 0 | 0 | 435 509 | 0 | 0 | 0 | 0 | 502 878 | 86 934 |
| Subventions | 568 604 | 1 128 044 | 1 383 256 | 115 184 | 121 422 | 353 301 | 636 007 | 409 739 | 449 994 |
| Recettes des services et domaines | 290 271 | 390 612 | 373 129 | 264 215 | 281 255 | 261 691 | 207 131 | 276 755 | 275 453 |
| TOTAL DES RECETTES | 2 841 374 | 3 780 293 | 5 442 310 | 3 360 793 | 3 494 395 | 3 762 006 | 4 894 983 | 6 400 697 | 6 184 496 |

| Ratios | 2 007 | 2 008 | 2 009 | 2 010 | 2 011 | 2 012 | 2 013 | 2 014 | 2 015 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Charge de structure | | | | | | | | | |
| Personnel / Dépenses réelles de fonct. | 16% | 12% | 15% | 14% | 10% | 11% | 11% | 12% | 14% |
| Personnel / Dépenses réelles de fonct. (hors reversement fiscalité) | 47% | 44% | 49% | 47% | 42% | 46% | 52% | 53% | 55% |
| Charges de gestion / dépenses réelles de fonct. | 18% | 15% | 15% | 15% | 14% | 12% | 10% | 11% | 11% |
| Reversement fiscalité / dépenses de fonct. | 65% | 73% | 70% | 71% | 75% | 77% | 78% | 77% | 74% |
| Frais de personnel + annuité dette / Dépenses réelles de fonct. | 68% | 49% | 57% | 57% | 51% | 54% | 60% | 67% | 64% |

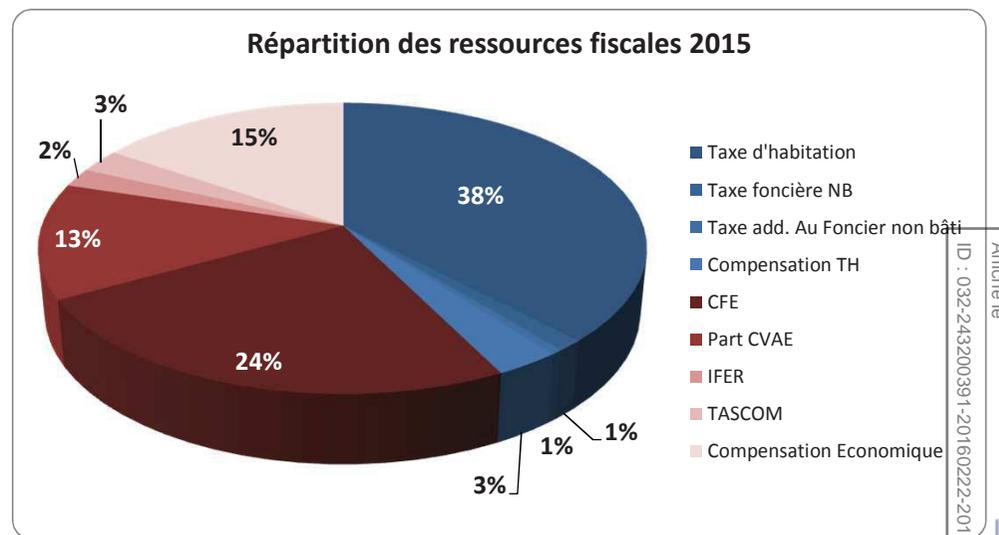
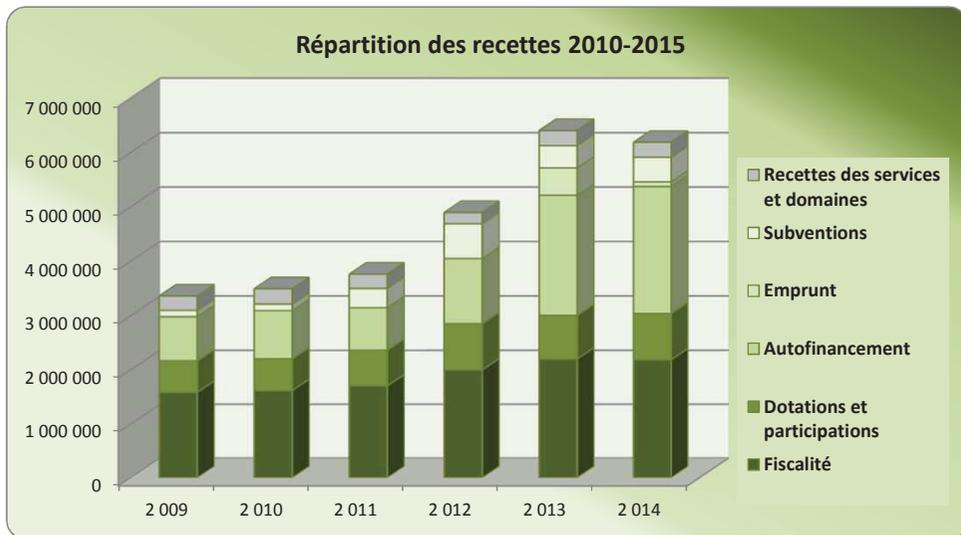
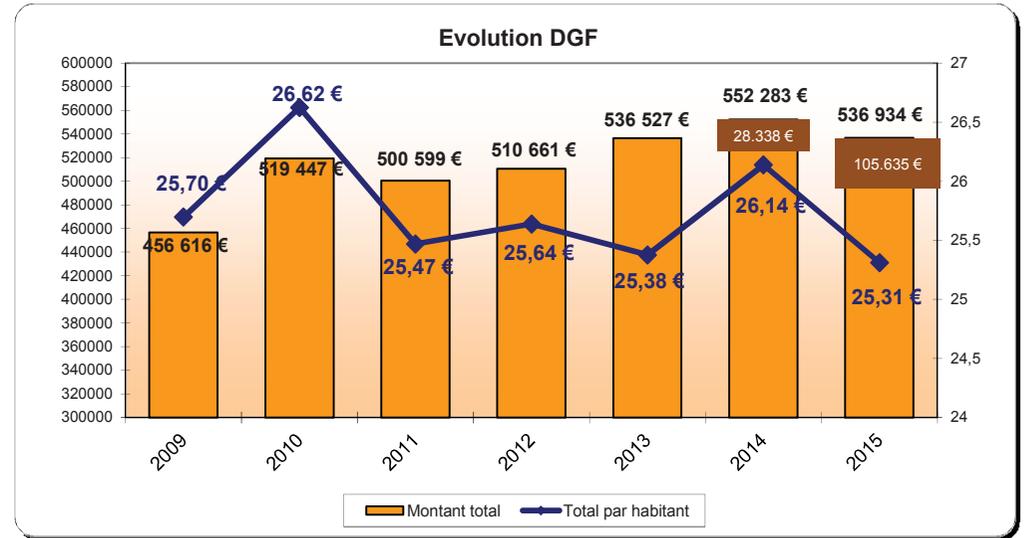
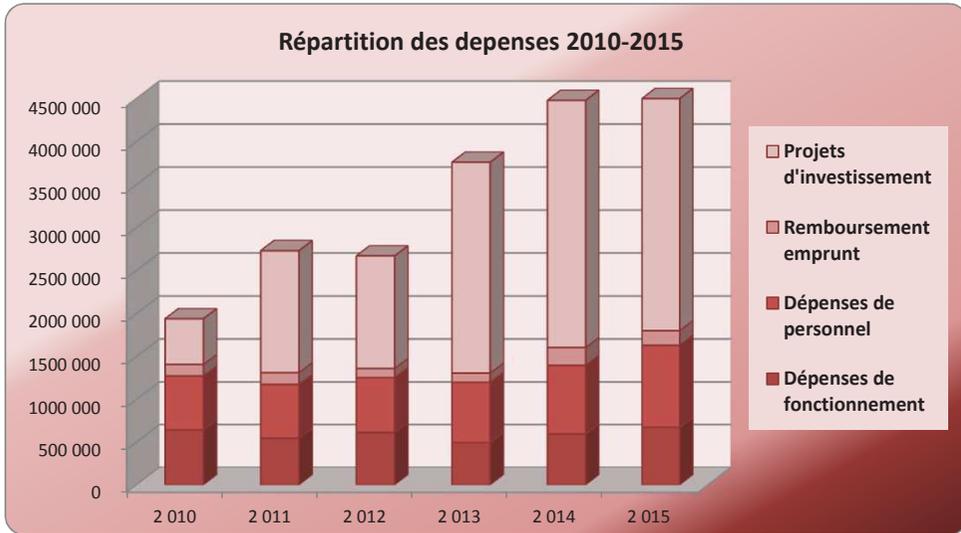
| | | | | | | | | | |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Recettes de fonctionnement | | | | | | | | | |
| Produit fiscalité / Recettes de fonct. | 86% | 87% | 86% | 86% | 88% | 87% | 87% | 81% | 87% |
| DGF et autres participations / recettes de fonct. | 9% | 7% | 9% | 9% | 7% | 7% | 7% | 6% | 5% |
| Autres produit / Recettes de fonct. | 2% | 2% | 2% | 2% | 1% | 1% | 2% | 2% | 2% |
| DGF et autres participations / recettes réelles de fonct. | 23% | 22% | 26% | 28% | 26% | 22% | 23% | 19% | 16% |
| Domaines et services / Recettes réelles de fonct. | 4% | 4% | 4% | 4% | 4% | 4% | 5% | 6% | 6% |
| Produit de fiscalité réel / Recettes réelles de fonct. | 73% | 74% | 70% | 68% | 70% | 68% | 69% | 71% | 68% |
| Cotisations / Produit de fiscalité large | 69% | 70% | 70% | 71% | 77% | 78% | 80% | 81% | 81% |
| Compensation / produit fiscalité large | 31% | 30% | 30% | 29% | 23% | 22% | 20% | 19% | 19% |

| | | | | | | | | | |
|--|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Capacité d'épargne | | | | | | | | | |
| Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement | 32% | 32% | 36% | 40% | 34% | 45% | 55% | 60% | 46% |
| Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement | 20% | 30% | 32% | 35% | 29% | 41% | 52% | 56% | 41% |

| | | | | | | | | | |
|--|-----|------|------|------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Effort d'équipement | | | | | | | | | |
| Epargne brute / Investissement | 56% | 22% | 27% | 145% | 54% | 86% | 66% | 77% | 48% |
| Dépenses d'équip. / recettes réelles de fonct. | 58% | 147% | 131% | 27% | 63% | 52% | 83% | 79% | 96% |

| | | | | | | | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Poids de la dette et marge de manœuvre | | | | | | | | | |
| Annuité dette / recettes réelles de fonct. | 13% | 3% | 4% | 6% | 6% | 4% | 4% | 5% | 5% |
| Encours dette / recettes réelles de fonct. | 0,16 | 0,12 | 0,27 | 0,21 | 0,15 | 0,11 | 0,06 | 0,13 | 0,14 |
| Encours dette / épargne brute | 0,50 | 0,39 | 0,75 | 0,53 | 0,45 | 0,24 | 0,12 | 0,22 | 0,30 |
| Encours dette | 285 991 € | 244 122 € | 604 273 € | 493 229 € | 377 208 € | 288 024 € | 194 806 € | 515 808 € | 453 220 € |

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE - GRAPHIQUES



Etat des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement de la Lomagne Gersoise

| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE | | | | | | |
|---|-----------------------------------|-----------|-------------|------------------------|--------------------------------|---|
| | Domaine de compétence | Effectifs | ETP | Frais de rémunération* | Autres frais de fonctionnement | Evolution prévue |
| Liés aux compétences | Services techniques | 2,5 | 2,5 | 78 653,48 € | 38 000,00 € | fin EAV 2017 sans conservation |
| | Développement économique | 4 | 4 | 107 028,72 € | 15 000,00 € | fin EAV 2017 sans conservation |
| | Aire d'accueil des gens du voyage | 1 | 1 | 37 640,64 € | - € | |
| | Transport déplacement | 0 | 0 | - € | 30 036,00 € | |
| | Urbanisme et habitat | 0,5 | 0,5 | 25 669,25 € | | incidence PLUi à prévoir |
| | Environnement | 2 | 1,8 | 64 274,38 € | 35 000,00 € | incidence GEMAPI - eau - assainissement |
| | Enseignement artistique | 13 | 7 | 193 888,91 € | 9 000,00 € | |
| | Tourisme | 2,5 | 2,5 | 102 192,87 € | 8 000,00 € | incidence compétence OT à prévoir |
| Services supports | Administration générale | 5,5 | 5,5 | 215 684,04 € | 36 000,00 € | fin EAV 2016 avec conservation |
| | <i>dont :</i> | | | | | |
| | Ressources humaines | 0 | 0 | - € | | |
| | Finances - Comptabilité | 1 | 1 | 35 367,44 € | | incidence compétence OT à prévoir |
| | Informatique / NTIC | 1,5 | 1,5 | 58 320,41 € | 9 000,00 € | incidence compétence OT à prévoir |
| Services mutualisés ou communs | Juridique/marchés publics | 1 | 1 | 29 207,03 € | | |
| | Instruction droit des sols | 3 | 3 | 110 634,12 € | | |
| Syndicats mixte | Marchés et travaux voirie | 1 | 1 | 35 886,79 € | | |
| | PERT Portes de gascogne | | | | 52 692,50 € | |
| | Gers Numérique | | | | 45 981,73 € | |
| | SCoT de Gascogne | | | | 20 277,00 € | montée en régime à prévoir |
| TOTAL | | 35 | 28,8 | 971 553,20 € | 171 036,00 € | |

* : montant prévisionnel du budget primitif 2015. Le cout des EAV est contracté de la recette perçue.

Cout moyen ETP : 36 889,66 €